

Plan d'Action FEAMPA de Saint Martin

Priorité 1.5 – Compensation des Surcoûts

Note explicative

Objectif :

Le FEAMPA (**Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture**) soutient les professionnels de la pêche et de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques (RUP) tels que Saint-Martin, où les coûts de production, de transformation et de commercialisation sont plus élevés qu'en Europe continentale en raison de l'éloignement, de l'insularité et d'autres contraintes spécifiques. Ces aides visent à compenser ces surcoûts pour renforcer la compétitivité des produits locaux.

1 Qui peut en bénéficier ?

- Les opérateurs individuels (pêcheurs, aquaculteurs, transformateurs)

2 Conditions d'éligibilité

- Les activités exercées et les produits concernés doivent être inscrits dans le plan régional de compensation des surcoûts.
- Les bénéficiaires doivent être enregistrés localement et à jour de leurs obligations sociales, fiscales et administratives.

Exclusions :

Aucune aide n'est accordée pour :

- Les produits issus de navires de pays tiers ;
- Les produits importés de pays tiers ;
- Les produits issus de navires de pêche de l'UE non enregistrés auprès de l'unité territoriale de Saint-Barthélemy et Saint-Martin de la direction de la mer de la Guadeloupe.

3 Activités concernées

La compensation couvre les surcoûts liés à :

- La production (pêche côtière, pélagique, palangrière – vivaneaux, et aquaculture) ;
- La collecte des produits ;
- La transformation.

4 Comment faire une demande ?

Les dossiers de demande sont disponibles et doivent être déposés sur la plateforme SYNERGIE. Un appui technique est proposé par la Collectivité de Saint Martin – direction de l'économie bleue et de la croissance verte – 5 rue Jean-Jacques FAYEL - Concordia

Documents essentiels à fournir :

Pour tous les demandeurs :

- Justificatif d'identification professionnelle avec numéro SIRET et code NAF correspondant à l'activité
- Justificatifs comptables comprenant : bilans, comptabilité analytique, factures numérotées, datées, renseignées et acquittées selon les normes en vigueur
- Attestation à jour des cotisations sociales et fiscales
- Pièce d'identité en cours de validité

Spécifiquement pour les activités de pêche :

- Fiches de pêche et déclarations de capture
- Permis d'armement

Documents relatifs à l'équipage si concerné :

- L'enregistrement de l'équipage dans le portail du marin-pêcheur
- Les déclarations d'embauche des membres d'équipage
- Les fiches de salaire des équipages
- Les photocopies des pièces d'identité ou titres de séjour en cours de validité pour chaque membre d'équipage

Spécifiquement pour les activités d'aquaculture :

- Un agrément sanitaire ou zoosanitaire (ou une dérogation en cours de validité au moment du dépôt)
- Les factures de vente dûment acquittées au format réglementaire pour justifier les volumes de production
- Une comptabilité spécifique et les attestations fiscales liées à l'activité

Spécifiquement pour les activités de transformation et de commercialisation :

- Un agrément sanitaire ou zoosanitaire (ou une dérogation en cours de validité)
- Pour les premiers acheteurs : les notes de vente au format réglementaire
- Les documents de traçabilité incluant :
 - Pour les produits de pêche : les déclarations de capture
 - Pour la transformation : les notes de première vente et numéros de lots (entrée et sortie)

- Pour la commercialisation : factures de vente détaillées (date, volume, produit, prix, identification du fournisseur et de l'acheteur) et tickets de caisse

Il est important de noter que des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées pour permettre les contrôles croisés nécessaires à la validation du dossier.

Calcul de l'aide :

Le montant d'aide auquel l'opérateur pourra prétendre est ainsi déterminé en multipliant le barème de compensation par le volume produit, commercialisé pour une catégorie d'activités et pour une période donnée.

Catégorie d'activités	Pélagique	Vivaneaux	Côtier	Aquaculture	Collecte	Transformation
Barème de Compensation en Euros/Tonne	1950	1961	1190	3217	560	686

Le montant est calculé selon la formule suivante :

Barème de Compensation × Masse des produits en poids vif = Montant de l'aide

L'intensité de l'aide publique en pourcentage des dépenses éligibles liées à cette opération est de 100%, avec un taux de contribution de 100 % par le FEAMPA.

Points clés à retenir :

- L'aide est versée sur la base des volumes réellement produits/transférés. Elle est calculée en fonction des tonnes de poids vif produites, transformées ou commercialisées, multipliées par un barème de compensation.
- Tous les documents justificatifs doivent être conformes à la réglementation en vigueur
- La traçabilité des produits doit être assurée tout au long de la chaîne

Cette note résume les principaux points du dispositif. Pour plus de détails, veuillez-vous référer au règlement FEAMPA disponible ici : <https://europe-a-saint-martin.eu/wp-content/uploads/2025/09/CELEX-32021R1139-FR-TXT.pdf>

ou contacter l'UTSMSB de la direction de la mer : feampxm.utsmsb.dm-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

